

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-75

FOURNITURE D'UN SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE
DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MIMIZAN

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture d'un système de gestion centralisée d'arrosage des espaces verts de la ville de Mimizan,
Considérant que ce marché n'est pas alloti pour des raisons de cohérence technique et de coût,
Considérant que ce marché comprend 3 tranches, à savoir :

Tranche Ferme 1 : secteur plage Nord
Tranche optionnelle 1 : secteur plage Sud
Tranche optionnelle 2 : secteur ville

Considérant que la durée du marché est fixée à 4 mois à compter de sa notification,
Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence sur le Profil Acheteur (ALPI) et le BOAMP le 03 Novembre 2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par la SAS AQUABAT NEGOCE (40990 MEES),

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché pour la fourniture d'un système de gestion centralisée d'arrosage des espaces verts de la ville de Mimizan avec la SAS AQUABAT NEGOCE domiciliée 290 Rue des Alouettes – 40 990 MEES, pour un montant HT de 67 650.71 € soit 81 180.85 € TTC.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 16 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan





Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21/12/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221216-DEC202275-AR
et de la publication électronique le 21/12/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 21/12/2022

Notifié le
à

